

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le Mardi 31 Mars 2026 à 19h30.

### Ordre du jour :

- 2026-18 : Indemnités de fonctions des élus
- 2026-19 : Proposition de délégation de compétences au Maire
- 2026-20 : Election des délégués au SIAEP Grazay-Jublains-Marcillé
- 2026-21 : Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale
- 2026-22 : Création et composition des commissions communales
- 2026-23 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 2026-24 : Election du délégué du Comité National d'Action Sociale
- 2026-25 : Désignation des délégués Territoire d'Energie Mayenne
- 2026-26 : Désignation du correspondant défense
- 2026-27 : Désignation du correspondant sécurité routière
- 2026-28 : Vote des taux 2026
- 2026-29 : Affectation de résultat 2025
  - a) Budget commune (abroge la délibération 2026-13-a)
- 2026-30 : Décision modificative n°1 budget commune

- **Questions diverses :**

- ✦ Point sur les travaux de la garderie
- ✦ Suite entrevue nouveaux élus et la directrice de l'école

- **Dates à retenir :**

- Dates des prochains conseils municipaux (pas de date de fixer car en attente du conseil d'installation communautaire)
- Conseil communautaire d'installation : Jeudi 02 Avril 2026 à 18h30
- Commission communication : Jeudi 09 Avril 2026 à 20h00
- Chantier argent de poche : du 13 au 15 Avril 2026 de 13h30 à 16h30 (espaces verts et ménage)

*L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le conseil Municipal de Jublains légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M RONDEAU Alain, Maire de la commune de Jublains.*

*Etaient présents : Alain Rondeau, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer, Grégory Vooren, Charlène Déséchalliers, Delphine Boreau de Roince, Benoit Leduc, Françoise Lemaigen, Chloé Carle, Clémence Beaudet, Dominique Foresto, Cédric Chardron, Maryline Poussier, Marie-Claude Pichot, Djamel Bounadja*

*Absents excusés :*

*Secrétaire de séance : Françoise Lemaigen*

**Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 05 Mars 2026 et du 20 Mars 2026**

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 Mars 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **NEANT**

#### **2026-18 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

*Dossier présenté par Monsieur Rondeau*

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Jublains compte entre 500 et 999 habitants,

Monsieur Le Maire propose que :

- L'indemnité de fonction du maire soit égale à 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (plafond fixé à 44,30 %) ;
- L'indemnité de fonction de la 1<sup>ère</sup> adjointe égale à 12,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint soit égale à 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> conseiller délégué soit égale à 2,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction soient payées mensuellement.

En vertu de l'article L2123-20 du CGCT « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

***Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :***

- ***D'approuver la proposition de Monsieur Le Maire ;***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;***
- ***D'établir un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération.***

#### **2026-19 : PROPOSITION DE DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE**

*Dossier présenté par Monsieur Rondeau*

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

3° De procéder à la réalisation des emprunts à hauteur de 250 000,00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 250 000,00 € maximum ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

***Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire les compétences ci-dessus désignées.***

#### **2026-20 ELECTION DES DELEGUES AU SIAEP GRAZAY JUBLAINS MARCILLE**

*Dossier présenté par Monsieur Rondeau*

Vu que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, à bulletin secret à la majorité absolue.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé de procéder à l'élection, dans le conseil, des délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Grazay Jublains Marcillé. Il s'agit donc d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Jublains

Résultat des votes :

Titulaires :

- RONDEAU Alain : 15 voix ;
- ANSQUER Frédéric : 15 voix.

Suppléants :

- BOUNADJA Djamel : 15 voix ;
- VOOREN Grégory : 15 voix.

***Alain Rondeau et Frédéric Ansquer sont élus délégués titulaires au SIAEP Grazay Jublains Marcillé. Djamel Bounadja et Grégory Vooren sont élus délégués suppléants au SIAEP Grazay Jublains Marcillé.***

#### **2026-21 : ELECTION DES DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Dossier présenté par Monsieur Rondeau*

Vu le renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé de procéder à l'élection, dans le conseil, des délégués qui siégeront au Centre Communal d'Action Sociale de Jublains.

Il convient dans un premier temps de fixer le nombre de délégués du CCAS.

***Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le nombre d'élus siégeant au Conseil d'Administration de CCAS à 4 membres.***

Les 4 autres membres extérieurs au conseil seront désignés par arrêté du Maire (sur proposition des différents organismes).

Monsieur le Maire étant Président de droit, il convient d'élire 4 membres au sein du Conseil Municipal :

Elections des membres du CA :

Titulaires :

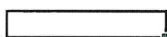
- Beudet Clémence : 15 voix ;
- Bounadja Djamel : 15 voix ;
- Carle Chloé : 15 voix ;
- Boreau de Roince Delphine : 15 voix.

**Clémence Beudet, Djamel Bounadja , Chloé Carle et Delphine Boreau de Roince sont élus titulaires au Conseil d'Administration du CCAS.**

## 2026-22 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Il est proposé de définir les commissions qui seront à mettre en place et ensuite de procéder à la désignation des membres de ces différentes commissions. Des propositions sont faites.



## INSCRIPTIONS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

	FINANCES	BATIMENTS COMMUNAUX	VOIRIE RESEAUX	AFFAIRES SCOLAIRES	COMMUNICATION	ENVIRONNEMENT
RONDEAU Alain	X	X	X	X	X	X
PICHOT Marie-Claude	X	X	X	X	X	X
ANSQUER Frédéric	X		X		X	X
CARLE Chloé	X				X	X
FORESTO Dominique	X	X	X	X	X	X
LACROIX Daniel		X	X			X
LEMAIGNEN Françoise		X		X	X	
BOUNADJA Djamel			X			X
POUSSIER Maryline			X			X
BOREAU DE ROINCE Delphine	X	X			X	
VOOREN Grégory	X		X			
LEDUC Benoît		X	X			
CHARDRON Cédric		X	X			X
BEAUDET Clémence				X	X	X
DESECHALLIERS Chartène	X			X		

**Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales comme proposé ci-dessus et de nommer les membres comme proposé ci-dessus**

## 2026-23 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu les articles L.1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

---

Sont candidats au poste de titulaires :

- Pichot Marie-Claude : 15 voix ;
- Foresto Dominique : 15 voix ;
- Ansquer Frédéric : 15 voix.

Sont candidats au poste de suppléants :

- Lacroix Daniel : 15 voix ;
- Beaudet Clémence : 15 voix ;
- Vooren Grégory : 15 voix ;
- Boreau de Roincé Delphine : 15 voix.

***Sont désignés au poste de titulaires à la commission d'appel d'offres : Marie-Claude Pichot, Dominique Foresto et Frédéric Ansquer.***

***Sont désignés au poste de suppléants à la commission d'appel d'offres : Daniel Lacroix, Clémence Beaudet, Grégory Vooren et Delphine Boreau de Roincé.***

#### **2026-24 : ELECTION DE DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

*Dossier présenté par Monsieur Rondeau*

Vu que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, à bulletin secret à la majorité absolue,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé de procéder à l'élection, dans le conseil, du délégué qui représentera la commune de Jublains au Comité National d'Action Sociale.

*Il est précisé que le CNAS est le comité d'entreprise des agents de la fonction publique et des agents contractuels.*

Sont candidats :

- Pichot Marie-Claude : 15 voix.

***Marie-Claude Pichot est élue déléguée titulaire au Comité National d'Action Sociale***

#### **2026-25 : DESIGNATION DES DELEGUES TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE**

*Dossier présenté par Monsieur Rondeau*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Jublains est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),  
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de Mayenne Communauté pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

***Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de Jublains auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :***

***Madame Pichot Marie-Claude, Représentante titulaire***  
***Madame Poussier Maryline, Représentante suppléante***

## **2026-26 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

*Dossier présenté par Monsieur Rondeau*

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime

l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Frédéric Ansquer de se porter candidat : nombre de voix : 15.

***Frédéric Ansquer est désigné correspondant défense.***

## **2026-27 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

*Dossier présenté par Monsieur Rondeau*

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un correspondant sécurité routière.

Vu la proposition de Françoise Lemaigen de se porter candidat : nombre de voix : 15.

***Françoise Lemaigen est désignée correspondante sécurité routière.***

## **2026-28 : VOTE DES TAUX 2026**

*Dossier présenté par Madame Pichot*

Pour rappel, il avait été évoqué d'augmenter les taux progressivement tous les ans plutôt qu'une hausse importante dans plusieurs années.

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie. La fiscalité locale et les prestations de services sont les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources.

C'est pourquoi, nous vous proposons plusieurs simulations pour le vote des taux : un maintien des taux, une augmentation de 1 % et une augmentation de 2 % du taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

### **Maintien du taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie et taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants**

	Base 2025	Taux 2025	Produits reçus en 2025	Base prévisionnelle 2026	Taux 2026	Produits espérés en 2026	Différence produits entre base 2025 et 2026
Taxe foncière bâtie	516 597	46,53	240 373	525 100	46,53	244 329	3 956
Taxe foncière non bâtie	248 577	36,64	91 079	250 400	36,64	91 747	668
Taxe d'habitation	121 590	16,21	19 710	121 200	16,21	19 647	-63
		Total	351 162		Total	355 723	4 561

**Augmentation de 1 % du taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie et taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants**

	Base 2025	Taux 2025	Produits reçus en 2025	Base prévisionnelle 2026	Hausse de 1 %	Produits espérés en 2026	Différence produits entre base 2025 et 2026
Taxe foncière bâtie	516 597	46,53	240 373	525 100	46,99	246 744	6 371
Taxe foncière non bâtie	248 577	36,64	91 079	250 400	37,01	92 673	1 594
Taxe d'habitation	121 590	16,21	19 710	121 200	16,37	19 840	130
	Total		351 162		Total	359 257	8 095

**Augmentation de 2 % du taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie et taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants**

	Base 2025	Taux 2025	Produits reçus en 2025	Base prévisionnelle 2026	Hausse de 2 %	Produits espérés en 2026	Différence produits entre base 2025 et 2026
Taxe foncière bâtie	516 597	46,53	240 373	525 100	47,46	249 212	8 839
Taxe foncière non bâtie	248 577	36,64	91 079	250 400	37,37	93 574	2 495
Taxe d'habitation	121 590	16,21	19 710	121 200	16,53	20 034	324
	Total		351 162		Total	362 820	11 658

***Il est demandé au Conseil Municipal de valider les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :***

- ***Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,99 % ;***
- ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,01 % ;***
- ***Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,37 %.***

**2026-29 AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

**A) BUDGET COMMUNE**

**Abroge la délibération 2026-13-a**

*Dossier présenté par Madame Pichot*

Le Compte Financier Unique 2025 présente un déficit d'investissement de 96 475,21 € et un excédent de fonctionnement de 96 369,32 €.

Section investissement	
Déficit au budget 2025	48 265,44 €
Déficit investissement 2025	96 475,21 €
Déficit au budget 2026	144 740,65 €
Section fonctionnement	
Excédent au budget 2025	182 962,70 €
Excédent fonctionnement 2025	96 369,32 €
Excédent au budget 2025 avant affectation obligatoire	279 332,02 €
Affectation obligatoire au budget 2026	-144 740,65 €
Excédent au budget 2026 après affectation obligatoire	134 591,37 €

**Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 144 740,65 € en section d'investissement dépenses ;
- De porter la somme de 144 740,65 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement recettes ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 134 591,07 € en section de fonctionnement recettes.

#### **2026-30 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

*Dossier présenté par Madame Pichot*

Il convient de proposer la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Excédent antérieur reporté		+ 0,30 €
65311	Indemnités des élus	+ 0,30 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>TOTAL DM EN COURS</b>	<b>+ 0,30 €</b>	<b>+ 0,30 €</b>
	Pour mémoire BP	877 701,84 €	877 701,84 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>877 702,14 €</b>	<b>877 702,14 €</b>

**Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 pour le budget commune.**

Questions diverses :

- ✚ Point sur les travaux de la garderie

Le châssis de la fenêtre de désenfumage a été posé la semaine dernière.

Les plaquistes ont pratiquement terminé l'isolation et le plaquage de l'étage. Les bandes sont en cours. Le plaquage du rez-de-chaussée est en cours. Les plaquistes sont en attente du passage de l'électricien pour le passage des gaines dans la pièce du fond.

Le plombier a commencé à poser les bâtis pour les WC au rez-de-chaussée et à l'étage.

Le menuisier intérieur doit venir changer la porte entre la salle de sieste et la garderie pendant les vacances.

Un rendez-vous est prévu mardi 07 avril avec l'architecte pour le choix des sols et le choix des peintures.

✚ Suite entrevue nouveaux élus et la directrice de l'école

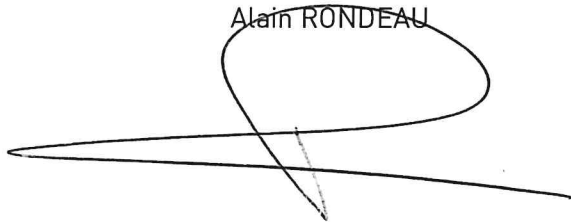
Madame Lemaigen et Monsieur Foresto ont rencontré Madame Guéné pour la première fois ce jour. Il a été question de travaux en cours à la garderie. Madame Guéné a évoqué que les agents de l'école souhaitent participer au choix des couleurs. Monsieur Rondeau se charge de prendre contact avec l'architecte pour obtenir les échantillons afin de les présenter aux agents de l'école.

Dates à retenir :

- Dates des prochains conseils municipaux (pas de date de fixer car en attente du conseil d'installation communautaire)
- Conseil communautaire d'installation : Jeudi 02 Avril 2026 à 18h30
- Commission communication : Jeudi 09 Avril 2026 à 20h00
- Chantier argent de poche : du 13 au 15 Avril 2026 de 13h30 à 16h30 (espaces verts et ménage)

**Séance levée à 21h45**

Alain RONDEAU



Secrétaire de séance  
Françoise LEMAIGNEN

